Défi d'innovation en presse numérique
Exigences du programme

1. INTRODUCTION

(a) L'université Ryerson (le « commanditaire ») et Facebook Inc ont collaboré pour créer le Défi d'innovation en presse numérique. Le Commanditaire, par l'entremise de l'incubateur de l'université des Commanditaires, la DMZ, a lancé le Défi d'innovation en presse numérique pour trouver et soutenir de bonnes idées de médias numériques et des entreprises de technologie en démarrage porteuses d'innovation dans le domaine du journalisme et des organisations médiatiques et établir un programme d'incubation personnalisé (le « Programme »).

2. PÉRIODE OUVERTE POUR RECEVOIR LES CANDIDATURES

(a) La période prévue pour recevoir les candidatures pour le Programme est entre les dates du 25 janvier 2018 et 23h59 le 09 mars 2018 (la « période ouverte pour recevoir les candidatures »). Pour être considéré, votre candidature (définie ci-dessous) doit être soumise durant la période ouverte pour recevoir les candidatures.

3. ADMISSIBILITÉ DES CANDIDATURES

(a) Le Programme est ouvert aux individus, aux équipes ou aux entreprises en démarrage (chacune une « candidature ») répondant aux exigences d'admissibilité définies dans cette rubrique.

(b) Si la candidature est pour un individu ou une équipe, chaque individu doit :

(i) être résident du Canada;

(ii) avoir l'âge de majorité dans sa province de résidence au moment de la soumission de la candidature; et

(iii) être prêt à créer une entreprise commerciale, si le candidat est sélectionné comme un participant au Programme;

(c) Si le candidat est une entreprise en démarrage, il/elle doit :

(i) avoir un revenu annuel précédent de moins de 100 000 $ pour l'entreprise concernée par la candidature;

(ii) avoir au moins un fondateur dévoué à plein temps capable de créer l'entreprise et qui doit être résident du Canada et avoir l'âge de la majorité dans sa province de résidence au moment de la soumission de la candidature (« le Représentant »;

(iii) être enregistré comme entreprise commerciale ou être prêt à créer une entreprise, si le candidat est sélectionné comme un participant au Programme;

(iv) être à l'abri de tout risque de faillite, d'insolvabilité ou d'autres situations similaires pour l'entreprise en rapport avec des créanciers ou des agences gouvernementales.

(d) Un individu, une équipe ou une entreprise en démarrage n'est pas admissible pour soumettre une candidature, si l'individu ou tout membre de l'équipe, ou un dirigeant (fondateur, cofondateur, PDG, président, responsable, directeur) de l'entreprise en démarrage est : a) un employé (sauf un employé qui est aussi un étudiant de l'université Ryerson), un responsable, un directeur, un gouverneur, un représentant ou un agent d'ou bien l'université Ryerson ou de Facebook, y compris leurs filiales, les entreprises affiliées ou les entreprises reliées (les « parties commanditaires »)

(e) Les candidats doivent

(i) avoir une équipe de direction motivée et qui accepte les conseils;

(ii) avoir un robuste modèle d'affaire de Lean Canvas;

(iii) prévoir régler un problème impérieux avec les médias numériques canadiens et le paysage journalistique; et

(iv) avoir une idée qui a essentiellement un composant technologique.

4. COMMENT SOUMETTRE UNE CANDIDATURE?

(a) Un candidat peut s'inscrire au Programme à n'importe quel moment durant la période ouverte pour recevoir les candidatures en remplissant et soumettant électroniquement le formulaire de candidature disponible au : https://dmz.ryerson.ca/digital-news-innovation-challenge-fr/ (le **« formulaire de candidature »** et une fois soumise, la **« Candidature »**).

5. CONDITIONS DE CANDIDATURE

(a) Il y a une limite d'une (1) Candidature par candidat (Individu, équipe ou entreprise) durant la période ouverte pour recevoir les candidatures. S'il est révélé qu'un candidat a essayé de soumettre plus d'une demande, ce candidat (y compris tous les individus associés au candidat) peut être disqualifié du Programme.

(b) Toutes les candidatures sont confidentielles et seront utilisées par le commanditaire (et toute autre entreprise ou individu engagé pour fournir des services en rapport avec ce Programme, notamment les évaluateurs et mentors) à la seule fin d'administrer et de juger la candidature. Les candidatures ne seront pas retournées aux candidats.

(c) En soumettant une candidature, le candidat consent à ce qui suit :

(i) se conformer aux exigences de ce Programme et aux décisions du commanditaire qui sont irrévocables et juridiquement contraignantes pour toutes les questions relatives au Programme;

(ii) la candidature, notamment la solution technologique développée ou conçues par le candidat ne viole pas les droits d'une partie tierce (Par exemple, ne cause aucune diffamation, ne transgresse pas, ni viole les droits de publicité ou de vie privée, ni les droits d'une personne, vivante ou décédée, et ne transgresse pas les droits d'une entité ou d'une organisation, ni les droits personnels ou de propriété, y compris mais sans s'y limiter les droits de propriété intellectuelle);

(iii) En cas de sélection comme un participant au Programme :

(A) Le candidat (y compris l'équipe) doit être prêt à déménager au Sandbox à la DMZ durant la période d'incubation de 5 mois à compter du 23 avril 2018 ou aux environs de cette date. Des exceptions peuvent être faites en cas de circonstances exceptionnelles;

(B) le candidat doit signer une entente de participant au Programme qui comprend des objectifs basés sur la performance pour l'accès au financement initial;

(C) un membre du candidat (individu, membre d'équipe ou représentant) doit être présent à une des quatre réunions hebdomadaires avec les Entrepreneurs-en-Résidence à la DMZ à Toronto, Ontario;

(D) Le candidat doit être présent en personne le jour de la démonstration le 28 septembre 2018 ou aux environs de cette date; et

(E) Le candidat doit être présent ou avoir une présence virtuelle pour des démonstrations en cours durant jusqu'à trois (3) événements publics durant le Programme;

6. DÉTAILS DU PROGRAMME

(a) Il y a cinq (5) positions de participant au Programme disponibles pour les candidats qui obtiennent les notes les plus élevées en rapport avec l'admission conformément à ces exigences de Programme.

(b) Le Programme consiste en :

(i) une acceptation à un programme d'incubation de médias numériques personnalisé pour une période de cinq (5) mois au Sandbox à la DMZ, y compris au mentorat et aux ateliers académiques et commerciaux;

(ii) le commanditaire et le participant au Programme concluant une entente de participation à une innovation de médias numériques, y compris les objectifs basés sur la performance et les étapes pour la nouvelle entreprise;

(iii) le cas échéant, l'établissement d'une entité commerciale pour le candidat;

(iv) accès potentiel au financement initial de jusqu'à 100 000 $ (payable à l'entité commerciale seulement), si les objectifs de performance et les étapes (comme cela est défini dans l'entente de participation au Programme) sont atteints à la satisfaction de l'équipe de mentorat pour l'entreprise.

7. SÉLECTION DU PARTICIPANT AU PROGRAMME

7.1 Étape 1 - Présélection

(a) Un jury (les « Évaluateurs de l'étape 1 ») sera nommé par les commanditaires pour évaluer chaque candidature sur la base des critères suivants (« Critères pour l'étape 1 ») :

	Critères d'évaluation	**Poids**
(a)	L'entreprise est extensible et a de la viabilité pour régler un problème dans l'innovation de médias numériques (cela est mesuré par la taille de l'opportunité du marché)	20 %
(b)	Avoir une utilisation novatrice de la technologie (logiciel) dans le cadre de sa solution commerciale	20 %
(c)	Qualité du modèle d'affaire de Lean Canvas et, le cas échéant, du prototype.	20 %
(d)	Avoir une présentation de marque/entreprise efficace	20 %
(e)	Avoir une preuve d'un ensemble d'étapes et d'objectifs bien développés pour le programme de cinq (5) mois	20 %

(b) Chaque candidature recevra une note (la note de l'étape 1) par les évaluateurs de l'étape 1. Les candidatures ayant obtenu les 10 meilleures notes à l'étape 1 seront choisies comme candidats présélectionnés admissibles (« Candidats présélectionnés admissibles »). L'évaluation devra être terminée le 23 mars 2018 ou aux environs de cette date (la « date de sélection pour l'étape 1 ») Dans le cas d'une égalité entre deux candidatures ou plus sur la base des notes de l'étape 1, la candidature qui obtient la note combinée la plus élevée au critère (d) des critères de l'étape 1 sera considérée comme ayant reçu la note la plus élevée à l'étape 1.

(c) Le commanditaire, ou son représentant désigné, fera un maximum de trois (3) tentatives pour contacter le représentant de (comme cela est défini dans la candidature) chacun des candidats présélectionnés admissibles par téléphone ou par courriel (en utilisant les renseignements fournis dans la candidature) à un délai de cinq 5 jours ouvrables de la date de fin de sélection de l'étape 1. Si le représentant du

candidat présélectionné admissible ne peut pas être contacté pendant les cinq (5) jours ouvrables avant la date de fin de sélection de l'étape 1, ou s'il y a un retour de notification indiquant un message non livré, alors le candidat en question sera disqualifié, et le commanditaire se réserve le droit, à sa seul discrétion absolue, de sélectionner un autre candidat présélectionné admissible. Les candidats présélectionnés admissibles seront contactés le 29 mars 2018 ou aux environs de cette date.

7.2 Étape 2 – Sélection pour le Programme

(a) Les candidats présélectionnés seront contactés pour une présentation de vingt (20) minutes en personne au Sandbox à la DMZ le 23 mars 2018 à un jury sélectionné par le commanditaire (les « Évaluateurs de l'étape 2 »). Les Évaluateurs de l'étape 2 vont évaluer chaque candidature par l'entremise de la présentation sur la base des critères suivants (« Critères pour l'étape 2 ») :

	Critères d'évaluation	**Poids**
(a)	L'entreprise est extensible et a de la viabilité pour régler un problème dans l'innovation de médias numériques (cela est mesuré par la taille de l'opportunité du marché)	20 %
(b)	Avoir une utilisation novatrice de la technologie (logiciel) dans le cadre de sa solution commerciale	20 %
(c)	Qualité du modèle d'affaire de Lean Canvas et, le cas échéant, du prototype.	20 %
(d)	Avoir une présentation de marque/entreprise efficace	20 %
(e)	Avoir une preuve d'un ensemble d'étapes et d'objectifs bien développés pour le programme de cinq (5) mois	20 %

(b) Chaque candidature recevra une note (la note de l'étape 2) par les évaluateurs de l'étape 2. Les candidatures ayant obtenu les 5 meilleures notes à l'étape 2 seront choisies comme les cinq candidats finaux au Programme. L'évaluation devra être terminée le 23 mars 2018 ou aux environs de cette date (la « date de sélection pour l'étape 2 ») Dans le cas d'une égalité entre deux candidatures ou plus sur la base des notes de l'étape 2, la candidature qui obtient la note combinée la plus élevée au critère (d) des critères de l'étape 2 sera considérée comme ayant reçu la note la plus élevée à l'étape 1.

(c) Le commanditaire, ou son représentant désigné, fera un maximum de trois (3) tentatives pour contacter le représentant de (comme cela est défini dans la

candidature) chacun des candidats présélectionnés admissibles par téléphone ou par courriel (en utilisant les renseignements fournis dans la candidature) à un délai de cinq 5 jours ouvrables de la date de fin de sélection de l'étape 2. Si le représentant du candidat présélectionné admissible ne peut pas être contacté pendant les cinq (5) jours ouvrables avant la date de fin de sélection de l'étape 2, ou s'il y a un retour de notification indiquant un message non livré, alors le candidat en question sera disqualifié, et le commanditaire se réserve le droit, à sa seul discrétion absolue, de sélectionner un autre candidat présélectionné admissible. Les candidats présélectionnés admissibles seront contactés le 29 mars 2018 ou aux environs de cette date.

8. DÉCLARATION DES PARTICIPANTS AU PROGRAMME

(a) Avant qu'un candidat présélectionné admissible est déclaré un participant au Programme (après cette déclaration un « participant au programme »), le candidat présélectionné admissible doit : A) signer et retourner une déclaration de conformité et une décharge de responsabilité (la « Décharge ») pour le commanditaire qui exige au candidat présélectionné admissible i) de confirmer le respect des exigences du Programme ii) de dégager les parties du commanditaire de toute responsabilité en ce qui concerne toutes plaintes, les dommages, les obligations, les coûts et dépenses liées à une obligation en rapport avec sa participation dans le processus de candidature pour le Programme; iii) d'indemniser les parties du commanditaire pour toutes plaintes, les dommages, les obligations, les coûts et les dépenses reliées à la candidature y compris, mais sans s'y limiter, toute réclamation indiquant que la candidature ou la solution commerciale novatrice du candidat viole un intérêt exclusif d'une partie tierce, (v) d'accepter la publication, la reproduction et/ou autre utilisation du nom du candidat et des noms, adresses (province et ville) de ses employés, de ses responsables et de ses directeurs et de leurs déclarations sur le Programme et/ou les photos et toutes autres images sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité ou annonce faite au nom du commanditaire ou de Facebook par n'importe quel moyen que ce soit, y compris l'impression, la diffusion ou l'Internet, et B) signer l'entente standard de participation au Programme au nom du candidat (« l'entente de participation au Programme ») qui inclura une exigence d'établir des indicateurs de performance clés qui seront associés à la disponibilité du financement initial. Si le candidat présélectionné admissible (C) ne retourne pas les documents du Programme adéquatement signés dans un délai de 10 jours ouvrables, et/ou (D) ne peut pas être un participant au Programme déclaré conformément aux exigences du Programme pour une raison ou une autre, alors le candidat en question sera disqualifié (et renoncera à tous les droits d'un participant au Programme), le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion absolue, de sélectionner le candidat qui a reçu la deuxième note la plus élevée pour être le candidat présélectionné admissible (dans ce cas, les dispositions précédentes de cette section s'appliqueront à ce nouveau candidat admissible.

9. DROIT DE SUSPENDRE/MODIFIER/ANNULER

(a) Si pour une raison ou une autre le Programme n'est pas capable de se dérouler comme prévu, y compris mais sans s'y limiter, en raison d'une infection par virus informatique, de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, de pannes

techniques, ou de toute autre cause corrompant l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou la bonne conduite du Programme, le commanditaire se réserve le droit d'annuler, de suspendre et/ou de modifier le programme ou la période de candidature ou de toute partie de celle-ci, et de disqualifier tout individu ou entité qui est responsable de cette action.

10. LIMITE DE RESPONSABILITÉ ET DÉCHARGE

(a) Ni le commanditaire ni les parties commanditaires n'assument la responsabilité résultant de la participation d'un candidat ou d'un individu ou d'une tentative de participation au processus de candidature pour le Programme, ou de la capacité ou de l'incapacité de télécharger vers ou du serveur tout renseignement en rapport avec le Programme. Le commanditaire ou les parties commanditaires n'assument aucune responsabilité en ce qui concerne les événements suivants pouvant influencer sur les opérations du Programme ou sur le processus de candidature : des erreurs matérielles ou logicielles; un ordinateur ou câble défaillants, des problèmes de satellite, de réseau, électroniques, d'Internet, de connexion, ou d'autres problèmes de communication en ligne ou de réseau, des erreurs ou des limites de fournisseurs de service d'Internet, de serveurs, de système hôte ou d'autres fournisseurs, des transmissions de données défaillantes ou déformées et mélangées, échec de toute transmission en ligne envoyée ou reçue, des transmissions perdues, en retard, retardées ou interceptées, inaccessibilité du site Web du commanditaire totalement ou en partie pour une raison ou une autre, congestion de trafic sur Internet ou sur le site Web du commanditaire, intervention humaine ou non humaine non autorisée sur les opérations du Programme ou sur le site Web du commanditaire, y compris mais sans s'y limiter, une altération non autorisée, piratage, vol, virus, bogues ou vers informatiques, ou destruction d'un aspect du Programme, ou perte, erreur de calcul, orientation erronée, inaccessibilité ou non disponibilité d'un compte de courriel utilisé en rapport avec le Concours. Le commanditaire et les parties commanditaires ne sont pas responsables d'erreurs d'impression, typographiques, techniques, informatiques, de réseau ou toute erreur humaine pouvant se produire dans l'administration du Programme, le téléchargement vers le serveur, le traitement des candidatures, l'évaluation des candidatures, l'annonce des participants au Programme ou dans n'importe quel document en rapport avec le Programme. L'utilisation du site Web du commanditaire et des ressources en ligne est au risque de l'utilisateur. Le commanditaire et les parties commanditaires ne sont pas responsables des blessures corporelles ou d'endommagement ou perte de toute sorte pouvant survenir à l'ordinateur ou à l'équipement vidéo de l'utilisateur ou d'une autre personne résultant de la candidature ou de la participation au Programme.

(b) En soumettant une candidature, tous les candidats (y compris tous les individus associés au candidat) acceptent : (i) de dégager toute responsabilité du commanditaire et des parties commanditaires en ce qui concerne toutes les plaintes, les dommages ou les obligations liées à la participation du candidat au processus de candidature ou au Programme; (ii) en aucune circonstance le candidat (ou tout individu associé au candidat) n'est autorisé à obtenir des récompenses et par le présent document le candidat renonce à tous les droits de demander des dommages accessoires, indirects ou autres, sauf le remboursement des frais réels engagés; (iii) toutes les clauses d'action résultant ou liées au processus de candidature pour le Programme, ou à toute sélection comme participant au Programme seront résolues individuellement sans

recourir à une forme de recours collectif; et (iv) toutes les réclamations, les jugements et récompenses seront limités aux frais réels engagés, excluant les frais juridiques et de justice.

(c) En acceptant la sélection en tant que participant au Programme, le récipiendaire accepte que les parties commanditaires n'auront aucune responsabilité et seront protégés par le participant au Programme contre toute responsabilité de blessures, de pertes ou de dommages de toute sorte subis par des personnes ou des propriétés résultant totalement ou en partie, directement ou indirectement, de la participation au Programme. Le commanditaire et les parties commanditaires ne seront pas tenus responsables, si une partie du Programme est annulée en raison du mauvais temps, d'un incendie, d'une grève, d'actes de guerre ou de terrorisme, ou de toute autre situation sortant du contrôle.

11. VIE PRIVÉE ET COMMUNICATION DE PUBLICITÉ

(a) Le commanditaire et ses agents autorisés recueilleront, utiliseront et divulgueront les renseignements personnels fournis dans le cadre de la candidature au Programme aux fins d'évaluer les candidats et de sélectionner les participants au Programme conformément à la politique relative à la vie privée du commanditaire pour le concours disponible auhttp://www.ryerson.ca/privacy.

(b) En acceptant la sélection en tant que participant au Programme, les participants au Programme (y compris le fondateur ou tout employé, responsable ou directeur du participant au Programme) consentent à la publication et à l'utilisation de leurs noms, adresses (ville, province), voix, déclarations, photos, images et/ou autres visuels, du logo, de la marque de commerce sous toute forme et de toute manière, que cela soit connu maintenant ou créé après, y compris mais sans s'y limiter, dans les imprimés, la radio, la télévision et sur Internet à toute fin en rapport avec le Programme y compris, mais sans s'y limiter, aux fins de publicité et de commerce, et pour la promotion du commanditaire, de Facebook et/ou du concours sans autre avis ni rémunération.

12. GÉNÉRAL

(a) Le Programme est régi conformément aux lois locales de la province d'Ontario et aux lois fédérales du Canada en vigueur.

(b) Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion absolue, et sans autre préavis, de modifier les dates et/ou les délais stipulés dans les exigences du Programme, lorsque cela est nécessaire, aux fins de vérifier la conformité aux exigences du Programme ou pour toute autre raison.

(c) En cas d'incompatibilité ou d'incohérence entre les conditions générales des exigences du Programme et les communications ou autres déclarations contenues dans n'importe quel document relié au Programme (sauf la Décharge signée et l'entente de participation au Programme), les conditions générales des exigences de ce programme prévaudront, régiront et contrôleront les opérations dans les limites permises par la loi.